

Recueil des Actes Administratifs

Conseil Départemental du jeudi 21 octobre 2021

Actes de l'Exécutif
départemental
du 12 octobre 2021
au 20 octobre 2021

Sommaire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 21/10/2021

Assemblées

Motion dans le cadre de l'enquête publique sur le projet CIGEO-----	2393
Motion relative à la mise en place de Brigades de Gestion des Evènements -----	2394

Autres ACTES

Arrêté du 12 Octobre 2021 désignant les membres au sein du Comité Technique en qualité de représentants de l'Administration -----	2396
Arrêté du 12 Octobre 2021 désignant les membres au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en qualité de représentants de l'Administration -----	2399
Arrêté permanent n° 21_AP_D_423 du 13 octobre 2021 relatif à la réglementation de la circulation par la limitation de vitesse à 50 km/h pour tous les véhicules sur la RD 115 sur le territoire de Bras-sur-Meuse et de Charny-sur-Meuse-----	2402
Arrêté du 17 Octobre 2021 désignant le représentant du Département au Comité départemental de suivi de l'Ecole Inclusive-----	2405
Arrêté du 19 Octobre 2021 désignant les membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux de la Meuse -----	2407
Arrêté du 19 Octobre 2021 désignant les membres de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux -----	2410
Arrêté du 20 octobre 2021 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Menaucourt -----	2413
Arrêté du 20 Octobre 2021 désignant les représentants du Conseil départemental pour siéger au sein de la Commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées-----	2418
Arrêté du 20 Octobre 2021 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Sommelonne -----	2421
Arrêté du 20 Octobre 2021 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'Azannes et Soumazannes -----	2425

Extrait des Délibérations

CONSEIL DEPARTEMENTAL

MOTION DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET CIGEO -

-Adoptée le 21 octobre 2021-

Motion dans le cadre de l'enquête publique sur le projet CIGEO

Alors que l'enquête publique prévue pour la procédure de DUP du centre de stockage CIGEO se poursuit jusqu'au 23 octobre prochain, je vous propose une motion pour apporter notre contribution dans ce cadre, et souligner, une nouvelle fois, nos attentes aux services de l'Etat, compte tenu des enjeux de portée nationale du projet CIGEO.

En effet, après des années de recherches, un processus législatif et démocratique complexe, l'ANDRA poursuit ses travaux en vue de créer un centre industriel de stockage géologique. La mise en œuvre de CIGEO doit permettre aux territoires de la Meuse et de la Haute-Marne de valoriser leurs atouts mais également d'asseoir un développement structurant. La création de ce centre de stockage des déchets doit également nous conforter dans une stratégie ambitieuse partagée avec l'ensemble des acteurs économiques et sociaux du territoire. Le Projet de Développement du Territoire constitue d'ailleurs un élément central en faveur du maintien et du développement d'entreprises et d'emplois.

Je vous propose donc de rappeler les différents points d'exigence formulés par notre Assemblée réunie le 25 mars dernier, au regard des compétences départementales sur lesquelles l'avis de la collectivité était sollicité. En effet, il apparaît important de souligner à la commission d'enquête pilotant celle-ci, certains éléments pour lesquels une réponse trop partielle de l'ANDRA est apportée, d'autres remarques sont du ressort du gouvernement.

- S'agissant plus particulièrement des travaux d'adaptation et de sécurisation des itinéraires et études sur le trafic dans la ville de Ligny-en-Barrois, dans certains villages traversés ainsi que sur la RN135, notre Assemblée ne peut se satisfaire de la réponse de l'ANDRA indiquant que « sera vérifiée avec les collectivités compétentes la cohérence des aménagements ». Les questions d'adaptation des itinéraires et plus particulièrement les mesures d'évitement ainsi que la capacité des routes départementales à supporter le futur trafic affiché, sont essentielles. En matière spécifique d'aménagements fonciers, et d'accompagnement des territoires dans la neutralité carbone, nous ne disposons d'aucun élément.
- Concernant les dépenses liées aux secours et à l'impact sur la contribution annuelle versée au SDIS, notre Assemblée constate qu'aucune réponse n'est également apportée par l'ANDRA.
- Sur les questions de sécurité des biens et des personnes, notre Assemblée réitère auprès de l'Etat et de l'ANDRA ses interrogations.
- S'agissant des conséquences sur l'activité des professionnels et établissements de santé, le Département attend également des réponses plus précises que le seul renvoi aux Maisons de Santé pluridisciplinaires évoqué dans le PDT.
- Au-delà du soutien du GIP OM au développement économique et aux installations prochaines sur la zone de Velaines et à Bure, le territoire attend une implication plus forte de l'ensemble des acteurs de la filière électronucléaire et des retombées économiques plus significatives au niveau local.
- La question enfin, d'un modèle fiscal spécifique à CIGEO pour favoriser ce projet industriel majeur pour la filière électro nucléaire, est fondamentale.

Alors que le gouvernement envisage de créer une opération d'intérêt national sur le périmètre concerné par ce projet, l'Assemblée départementale réitère ses attentes auprès du gouvernement. Cette démarche se justifie d'ailleurs d'autant plus que le Président de la République s'engage dans une stratégie nationale en faveur de l'énergie nucléaire visant à développer la compétitivité industrielle de la France.

DELIBERATION : Motion adoptée à l'unanimité.

MOTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE BRIGADES DE GESTION DES EVENEMENTS -

-Adoptée le 21 octobre 2021-

Mise en place de Brigades de Gestion des Evènements

Une nouvelle expérimentation d'organisation territoriale de la gendarmerie départementale appelée « Brigade gestion des évènements » (BGE) a été mise en place en Meuse. Cette nouvelle organisation doit permettre de décloisonner les limites territoriales en mutualisant les patrouilles de plusieurs unités afin d'optimiser le temps de travail de chacun. Concrètement, dans l'expérimentation nationale de la Brigade de Gestion des Evènements, la Communauté de Brigades (COB) doit fournir chaque 24 heures 4 équipes de 2 militaires qui vont couvrir 6 heures chacune (07h-13h, 13h-01h, 01-7h) et intervenir sur ordre du Centre Opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) sur l'ensemble du Nord meusien et du Sud meusien. En Meuse, deux compagnies se partagent en effet le département, schématiquement une au nord de l'A4, l'autre au Sud de l'A4.

Ainsi, par exemple, les brigades de Clermont-en-Argonne et Varennes-en-Argonne forment une communauté de brigades et travaillent en commun. L'effectif est de 7 militaires de la gendarmerie à Clermont, 8 à Varennes, soit 15 militaires et le major qui commande la COB, soit un effectif de 16 dont 5 gendarmes adjoints-volontaires.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, cet effectif est souvent sollicité et absent du secteur de Clermont-Varennes. La COB du fait de cet effectif sur 24 h ne peut pratiquement plus assurer de surveillance de nuit sur son propre secteur de rattachement et a toutes les peines du monde pour intervenir rapidement en cas d'appel du Centre opérationnel et de Renseignement de la Gendarmerie. Les évènements récents dans ce secteur (dégradations nocturnes, lancement de bombes artisanales, incivilités, fuite de gaz à Clermont-en-Argonne, ...) ont permis de constater l'absence de réaction rapide des 2 brigades précitées. La population elle-même se plaint de ne plus voir ses gendarmes.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous vous demandons d'intervenir auprès des autorités compétentes afin que soit ajusté le dispositif des brigades de gestion des évènements en matière d'intervention dans un but de sécurité des personnes et des biens mais également dans un souci du maintien de la proximité gendarmerie/riverains/élus. Alors que le Président de la République a promis le dimanche 18 avril dernier, de tenir son objectif de 10 000 policiers et gendarmes supplémentaires d'ici la fin du quinquennat, il ne nous paraît pas pertinent de poursuivre cette expérimentation.

DELIBERATION : Motion adoptée à l'unanimité.

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 12 OCTOBRE 2021 DESIGNANT LES MEMBRES AU SEIN DU COMITE
TECHNIQUE EN QUALITE DE REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION -**

-Arrêté du 12 octobre 2021-



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service qualité de vie au travail

Tél. : 03 29 45 77 30

Bar-le-Duc, le 7 octobre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,
- VU la délibération du Conseil Général du 10 juillet 2014 arrêtant le nombre de représentants amenés à siéger au sein du Comité Technique Central,
- VU les résultats des élections relatives au renouvellement des instances paritaires du 6 décembre 2018,
- VU le renouvellement des Conseillers départementaux suite aux élections des 20 et 27 juin 2021 et de l'Assemblée départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés pour siéger au sein du Comité Technique en qualité de représentants de l'Administration :

Titulaires :

- M. Gérard ABBAS, Vice-Président du Conseil départemental
- Mme Hélène SIGOT-LEMOINE, Vice-Présidente du Conseil départemental
- M. Dominique VANON, Directeur général des services
- M. Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint - Développement Humain

Suppléants :

- Mme Marie-Dominique TONNER, Vice-Présidente du Conseil départemental
- M. Julien DIDRY, Vice-Président du Conseil départemental
- Mme Virginie BAILLY, Directrice des routes et aménagement
- Mme Isabelle RODRIQUE, Directrice générale adjointe-Stratégie territoriale et attractivité

ARTICLE 2 :

M. Gérard ABBAS, Vice-président du Conseil départemental, assure la présidence du Comité technique. En cas d'indisponibilité, Monsieur ABBAS sera remplacé par un des membres dans l'ordre suivant :

- Mme Hélène SIGOT-LEMOINE
- Mme Marie-Dominique TONNER
- M. Julien DIDRY.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 1^{er} septembre 2019.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- les élus Départementaux et directeurs concernés
- Service des Assemblées

**ARRETE DU 12 OCTOBRE 2021 DESIGNANT LES MEMBRES AU SEIN DU COMITE
D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN QUALITE DE
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION -**

-Arrêté du 12 octobre 2021-



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service qualité de vie au travail

Tél. : 03 29 45 77 30

Bar-le-Duc, le 8 octobre 2021

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,
- VU le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- VU la délibération du Conseil Général du 10 juillet 2014 arrêtant le nombre de représentants amenés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
- VU les résultats des élections relatives au renouvellement des instances paritaires du 6 décembre 2018,
- VU le renouvellement des Conseillers départementaux suite aux élections des 20 et 27 juin 2021 et de l'Assemblée départementale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Sont désignés pour siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en qualité de représentants de l'Administration :

Titulaires :

- M. Gérard ABBAS, Vice-Président du Conseil départemental
- Mme Arlette PALANSON, Conseillère départementale
- M. Dominique VANON, Directeur général des services
- M. Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint - Développement Humain

Suppléants :

- M. Serge NAHANT, Vice-Président du Conseil départemental
- Mme Hélène SIGOT-LEMOINE, Vice-Présidente du Conseil départemental
- Mme Virginie BAILLY, Directrice des routes et aménagement
- Mme Mélissa MARCHAND, Directrice du Patrimoine Bâti

ARTICLE 2 :

M. Gérard ABBAS, Vice-président du Conseil départemental, assure la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail. En cas d'indisponibilité, Monsieur ABBAS sera remplacé par un des membres dans l'ordre suivant :

- Mme Arlette PALANSON
- M. Serge NAHANT
- Mme Hélène SIGOT-LEMOINE.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté du 6 juillet 2016

ARTICLE 4 :

M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

DESTINATAIRES :

- les élus Départementaux et directeurs concernés
- Service des Assemblées

**ARRETE PERMANENT N° 21 AP D 423 DU 13 OCTOBRE 2021 RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PAR LA LIMITATION DE VITESSE A 50
KM/H POUR TOUS LES VEHICULES SUR LA RD 115 SUR LE TERRITOIRE DE BRAS-
SUR-MEUSE ET DE CHARNY-SUR-MEUSE -**

-Arrêté du 13 octobre 2021-

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la Route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 02 octobre 2021 portant délégation de signature accordée au directeur des routes et de l'aménagement et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 2ème partie - 'Signalisation de danger' ;

Vu la demande de Madame la responsable de l'ADA de Verdun en date du 12/10/2021 par laquelle elle sollicite l'autorisation de limiter la vitesse de la Route Départementale n° 115 entre les communes de Bras-sur-Meuse et de Charny-sur-Meuse ;

Vu l'avis favorable du Service Transports de la Maison de la Région St-Dizier / Bar-le-Duc en date du 12 octobre 2021 ;

Considérant que la Route Départementale n° 115 comprise entre le PR 0+184 et le PR 0+651 sur le territoire des communes de Bras sur Meuse et Charny sur Meuse présente, une zone de danger, par la présence d'un cheminement piéton le long de la route, susceptible de surprendre les usagers et nécessite de réduire la vitesse maximale autorisée pour de tous les véhicules à 50 kilomètres à l'heure.

ARRETE

Article 1 :

La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 kilomètres à l'heure dans les deux sens de circulation sur la route départementale n° 115 territoire des communes de Bras-sur-Meuse et de Charny-sur-Meuse, hors agglomération, entre le point de repère 0+184 et le point de repère 0+651.

Article 2 :

La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées, et mise en place par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Bras-sur-Meuse et de Charny-sur-Meuse,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire,
- Publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Article 4 :

Ces mesures de police de la circulation seront permanentes et entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Article 5 :

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 3. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 6 :

Le président du Conseil départemental, Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information au :

- Maires concernés,
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex,
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains CS 60322 55007 BAR-LE-DUC CEDEX,
- Responsable de l'Unité Accessibilité Territoriale Sud, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex,
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Verdun,
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC,
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN,

Fait à Bar-le-Duc,

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation

Virginie BAILLY
Directrice des routes et de l'aménagement

**ARRETE DU 17 OCTOBRE 2021 DESIGNANT LE REPRESENTANT DU
DEPARTEMENT AU COMITE DEPARTEMENTAL DE SUIVI DE L'ECOLE INCLUSIVE -**

-Arrêté du 17 octobre 2021-



ARRÊTÉ DE DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU DÉPARTEMENT AU COMITE DEPARTEMENTAL DE SUIVI DE L'ECOLE INCLUSIVE

Le Président du Conseil départemental de la Meuse,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi du 11 février 2005 sur la promotion de l'égalité des droits et des chances, de la participation et de la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi 2019-791 pour une « école de confiance » ;
- Vu** le décret n° 2020-515 du 4 mai 2020 relatif à la composition du comité départemental de suivi de l'école inclusive.

ARRETE

Article 1 :

Il est donné délégation à Madame Véronique PHILIPPE, Vice-présidente du Conseil départemental en charge de l'Autonomie, pour siéger au Comité Départemental de Suivi de l'Ecole Inclusive, piloté par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Meuse.

Article 2 :

Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bar-le-Duc, le

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 19 OCTOBRE 2021 DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'AGREMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX DE LA MEUSE -**

-Arrêté du 19 octobre 2021-



ACCUEILLANTS FAMILIAUX DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AGREMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles (articles L 441-1 à L 443-10),

VU le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret n° 2010-927 du 3 août 2010 relatif à la procédure d'agrément et à la procédure d'accord des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées,

VU la délibération du Conseil Général en date du 6 octobre 2005 adoptant les propositions définies dans le règlement départemental,

VU l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif à la composition de la commission d'agrément des accueillants familiaux,

ARRETE

Article 1 :

Le nombre des membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux de la Meuse est fixé à cinq.

Article 2 :

Sont désignés membres de la commission :

1) au titre de représentants du Département :

TITULAIRES

Madame Véronique PHILIPPE,
Vice-présidente du Conseil départemental

Monsieur Cyril LORIN,
Responsable du service Prévention de la
Dépendance

SUPPLEANTS

Madame Danielle COMBE,
Conseillère départementale

Madame Laure GERVASONI,
Directrice de l'Autonomie

2) au titre de représentants des associations de personnes âgées :

TITULAIRES

Madame Françoise CORDONNIER
Directrice de l'EHPAD d'Argonne

Madame Yvette ROSENSTEIN
Membre du Conseil d'Administration de la
Fédération Générations Mouvement de la Meuse

SUPPLEANTS

Madame Magalie AUBRY
Cadre administratif à l'EHPAD d'Argonne

Un membre du Conseil d'Administration de la
Fédération Générations Mouvement de la Meuse

3) au titre de représentants des associations de personnes handicapées :

TITULAIRES

Monsieur Vincent BERTRAND
Directeur de l'AMIPH

SUPPLEANTS

Madame Marie-Laure CHATELARD
Responsable SAVS à l'AMIPH

Article 3 :

Madame Véronique PHILIPPE est désignée comme représentant du Président du Conseil départemental de la Meuse pour présider la commission.

Article 4 :

Le mandat des membres de la commission d'agrément est fixé à trois ans renouvelables.
Chaque titulaire a, pour la durée de son mandat, un suppléant.

Article 5 :

La commission se réunit sur convocation de son président. Elle émet ses avis à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 6 :

Le maire de la commune du requérant est invité à la commission à titre consultatif.

Article 7 :

Les membres de la commission d'agrément sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

Article 8 :

Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bar-le-Duc, le

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 19 OCTOBRE 2021 DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT DES ACCUEILLANTS FAMILIAUX -**

-Arrêté du 19 octobre 2021-



ACCUEILLANTS FAMILIAUX AGREES DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 441-2 instituant une commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux,

VU le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011 modifiant la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées,

VU l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif à la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux,

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés membres de la commission :

1) au titre de représentants du Département :

TITULAIRES

Madame Véronique PHILIPPE,
Vice-présidente du Conseil départemental

Monsieur Cyril LORIN,
Responsable du service Prévention de la
Dépendance

SUPPLEANTS

Madame Danielle COMBE,
Conseillère départementale

Madame Laure GERVASONI,
Directrice de l'Autonomie

2) au titre de représentants des associations de personnes âgées :

TITULAIRES

Madame Françoise CORDONNIER
Directrice de l'EHPAD d'Argonne

Madame Yvette ROSENSTEIN
Membre du Conseil d'Administration de la
Fédération Générations Mouvement de la Meuse

SUPPLEANTS

Madame Magalie AUBRY
Cadre administratif à l'EHPAD d'Argonne

Un membre du Conseil d'Administration de la
Fédération Générations Mouvement de la Meuse

3) au titre de représentants des associations de personnes handicapées :

TITULAIRES

Monsieur Vincent BERTRAND
Directeur de l'AMIPH

SUPPLEANTS

Madame Marie-Laure CHATELARD
Responsable SAVS à l'AMIPH

4) au titre de personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées ou handicapées :

TITULAIRES

Monsieur Franck BRIEY
Directeur de l'ADAPEIM

Madame Catherine GUILLAUME Responsable
Départementale du Service Social détaché
auprès de la CPAM de la Meuse

Madame Isabelle HENRY
Responsable du SSIAD de Bar le Duc

SUPPLEANTS

un représentant de l'ADAPEIM

un représentant de la CARSAT Nord-Est

un représentant d'un service SSIAD

Article 2 :

Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bar-le-Duc, le

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 20 OCTOBRE 2021 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION
COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE MENAUCOURT -**

-Arrêté du 20 octobre 2021-



Arrêté portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT

Le Président du Conseil départemental,

- VU** le titre II du livre 1^{er} du Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.121-3, L. 121-5, L.121-6, R.121-1, R. 121-2 et R.121-18 ;
- VU** le Code de l'organisation judiciaire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 16 mai 2009 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de MENAUCOURT ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 05 juillet 2010 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT, modifié ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26 février 2016 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 13 février 2017 portant modification de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT ;
- VU** la délibération n°2/2010 du Conseil d'Administration du Centre National de la Propriété Forestière du 15 avril 2010 donnant délégation aux Conseils de Centres notamment pour des désignations de représentants ;
- VU** l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc en date du 25 juillet 2019 procédant à la désignation des Présidents titulaire et suppléant de ladite commission ;
- VU** la liste, établie le 30 octobre 2020 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse, des exploitants désignés pour faire partie de ladite commission ;
- VU** les propositions du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date des 21 septembre 2021 et 12 octobre 2021 de désignation d'une Personne Qualifiée en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de ladite commission ;
- VU** la délibération en date du 19 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal de MENAUCOURT a élu les propriétaires fonciers et désigné les Conseillers municipaux et les propriétaires forestiers appelés à faire partie de ladite commission ;
- VU** le courrier de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date du 14 octobre 2021 désignant les propriétaires forestiers appelés à siéger au sein de ladite commission, sur proposition du Centre Régional de la Propriété Forestière Grand-Est par courrier du 13 octobre 2021, agissant par délégation du Centre National de la Propriété Forestière ;
- VU** la lettre en date du 30 juillet 2020 du Directeur départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son délégué départemental ;

VU le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 18 décembre 2018, désignant son représentant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT, conformément aux dispositions des articles R.121-2 et R. 121-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A R R E T E

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT est renouvelée comme suit :

1. Présidence :

- Président titulaire :
M. Michel RAMPONT (BAR-LE-DUC) ;
- Président suppléant :
M. Philippe BOUAN (PAGNY-SUR-MEUSE) ;

2. Maire de la commune :

- M. Christophe GALOPIN, Maire de la Commune de MENAUCOURT ;

3. Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- M. Hubert HUTIN (MENAUCOURT), titulaire ;
- Mme Annie PAJOT (MENAUCOURT), premier suppléant ;
- M. Pascal HINGREY (MENAUCOURT), deuxième suppléant ;

4. Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- M. Yves LALLEMENT (MENAUCOURT), titulaire ;
- M. Sylvain LALLEMENT (MENAUCOURT), titulaire ;
- M. Alain LECOMTE (MENAUCOURT), titulaire ;
- Mme Anastasie LECOMTE (MENAUCOURT), premier suppléant ;
- M. Claude THIERY (MENAUCOURT), deuxième suppléant ;

5. Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- M. Jacques LONGUEVILLE (MENAUCOURT), titulaire ;
- M. Thierry VIARD (MENAUCOURT), titulaire ;
- M. André THIERY (MENAUCOURT), titulaire ;
- M. Joël PAJOT (MENAUCOURT), premier suppléant ;
- M. André LAMBERT (MENAUCOURT), deuxième suppléant ;

6. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- M. Bernard MANCHETTE (MENAUCOURT), titulaire, ayant pour suppléant, M. Georges GALOPIN (MENAUCOURT) ;
- M. Kevin VAN LANDEGHEM (BAR LE DUC), titulaire, ayant pour suppléant, M. Marc DEPRESZ (NANT-LE-GRAND) ;

- M. Olivier BARBERY, Fédération des Chasseurs de la Meuse (BAR-LE-DUC), titulaire, ayant pour suppléant, M. Sébastien COLLET, Fédération des Chasseurs de la Meuse (BAR-LE-DUC) ;

7. Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Mme Bénédicte SYLVESTRE, Responsable du service aménagement foncier et projets routiers, titulaire, ayant pour suppléant, M. Michel MALINGREY, Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de BAR-LE-DUC ;
- Mme Sandrine GRESSER, Gestionnaire des associations foncières, titulaire, ayant pour suppléant, M. Jean-Charles BOUCHON, Chargé de développement Ouest Meuse, Département de la Meuse ;

8. Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- M. Jean Hubert JACQUEMIN, Géomètre cadastre principal des finances publiques, BAR-LE-DUC ;

9. Représentants du Président du Conseil départemental :

- M. Rémy BOUR, Conseiller départemental du canton de LIGNY-EN-BARROIS, titulaire ;
- Mme Isabelle PERIN, Vice-présidente du Conseil départemental, suppléante ;

10. Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- M. José LOUBEAU, Site INAO COLMAR, titulaire ;

11. Propriétaires forestiers désignés par le Conseil municipal :

- M. Daniel LAMBERT (MENAUCOURT), titulaire ;
- M. Denis PERIGNON (LIGNY-EN-BARROIS), titulaire ;
- M. Patrick BOUR (MENAUCOURT), premier suppléant ;
- M. Philippe CHARLIER (MENAUCOURT), deuxième suppléant ;

12. Propriétaires forestiers désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- M. Pascal TROISI (MENAUCOURT), titulaire ;
- M. Laurent LATOURTE (NEUVES-MAISONS), titulaire ;
- M. Gérard TOUSSAINT (MENAUCOURT), suppléant ;
- M. Eric LALLEMENT (MONTIERS-SUR-SAULX), suppléant ;

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de MENAUCOURT.

ARTICLE 3 :

Un agent des services du Conseil départemental de la Meuse est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

Les arrêtés du Président du Conseil départemental de la Meuse des 26 février 2016 et 13 février 2017 portant respectivement renouvellement et modification de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT sont abrogés.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT, Madame le Directeur général adjoint et les Maires des Communes de CHANTERAINNE, GIVRAUVAL, MENAUCOURT, NAIX AUX FORGES et LONGEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Pour le Président du Conseil
Départemental et par délégation,

Transmis-le :

Publié et/ou notifié le :

Dominique VANON,
Directeur général des services

**ARRETE DU 20 OCTOBRE 2021 DESIGNANT LES REPRESENTANTS DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL POUR SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION EXECUTIVE DE LA
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES -**

-Arrêté du 20 octobre 2021-



Commission Exécutive de la Maison Départementale des Personnes Handicapées Arrêté de désignation de représentants du Conseil départemental

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, articles L.146-3 à L.146-12, relatifs à la création, dans chaque département, d'une Maison départementale des personnes handicapées,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prévoit, entre autres, la création dans chaque département d'une maison départementale des personnes handicapées,

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la maison départementale des personnes handicapées,

VU l'arrêté du 20 avril 2018 relatif à la désignation de représentants du Conseil départemental

ARRETE

Article 1:

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées en qualité de titulaires :

- Mme Véronique PHILIPPE, Vice-Présidente du Conseil départemental (Présidente déléguée)
- M. Gérard ABBAS, Vice-Président du Conseil départemental
- Mme Marie Christine TONNER, Vice-Présidente du Conseil départemental
- M. Jean François LAMORLETTE, Conseiller départemental
- Mme Hélène SIGOT-LEMOINE Vice-Présidente du Conseil départemental
- M. Stéphane PERRIN, Vice-Président du Conseil départemental
- Mme Martine JOLY, Conseillère départementale
- M. Benoît DEJAFFE, Conseiller départemental
- Mme Dominique GRETZ, Conseillère départementale
- Mme Danielle COMBE, Conseillère départementale
- M. Dominique VANON, Directeur général des services
- M. Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint Pôle développement humain
- Mme Laure GERVASONI, Directrice de l'Autonomie
- Mme Fanny VILLEMEN, Directrice de l'Enfance et de la Famille

Article 2 :

Mme Véronique PHILIPPE, Vice-présidente en charge de l'Autonomie, est désignée comme représentant du Président du Conseil départemental pour présider la Commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées de la Meuse, en qualité de Présidente déléguée.

Article 3 :

Les représentants du Conseil départemental au sein de la Commission exécutive de la maison départementale des personnes handicapées sont nommés pour le restant du mandat restant à courir.

Article 4 :

Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

A Bar-le-Duc, le

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 20 OCTOBRE 2021 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA
COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE SOMMELONNE -**

-Arrêté du 20 octobre 2021-



Arrêté portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE

Le Président du Conseil départemental,

- VU** le titre II du livre 1er du Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.121-3, R.121-1, R. 121-2 et R.121-18 ;
- VU** le Code de l'organisation judiciaire ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 25 octobre 2010 portant institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune de SOMMELONNE ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 04 août 2011 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE, modifié ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 17 mai 2021 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE ;
- VU** les ordonnances du Président du Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc en date des 15 juin 2015 et 25 juillet 2019 procédant à la désignation des Présidents titulaire et suppléant de ladite commission ;
- VU** la liste, établie le 7 octobre 2020 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse, des exploitants désignés pour faire partie de ladite commission ;
- VU** les propositions du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date des 13 mai 2014 et 19 mai 2017 de désignation des Personnes Qualifiées en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de ladite commission ;
- VU** les délibérations en date des 2 juin 2020 et 30 octobre 2020 par lesquelles le Conseil municipal de SOMMELONNE a élu les propriétaires fonciers et désigné les Conseillers municipaux appelés à faire partie de ladite commission ;
- VU** la lettre en date du 30 juillet 2020 du Directeur départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son délégué départemental ;
- VU** le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 18 décembre 2018, désignant son nouveau représentant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE, conformément aux dispositions des articles R.121-2 et R.121-18 du Code rural et de la pêche maritime.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE est renouvelée comme suit :

1. Présidence :

- Président titulaire :
M. Philippe BOUAN (PAGNY-SUR-MEUSE) ;
- Président suppléant :
M. André LOUP (BAR-LE-DUC) ;

2. Maire de la commune :

- M. Roland DUFOUR, Maire de la Commune de SOMMELONNE ;

3. Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- M. Didier ROYER (SOMMELONNE), titulaire ;
- Mme Johanne FINOT-DAILLY, (SOMMELONNE), première suppléante ;
- M. Sébastien THIRION, (SOMMELONNE), deuxième suppléant ;

4. Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- M. Hervé DZIEWULSKI, (BRILLON-EN-BARROIS), titulaire ;
- M. Laurent HECQUET, (HERPONT), titulaire ;
- M. Laurent GODIN, (SOMMELONNE), titulaire ;
- M. Benoit MORTAS, (CHANCENAY), premier suppléant ;
- M. Rémi GODIN, (SOMMELONNE), deuxième suppléant ;

5. Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- Mme Colette NALYSNYK (SOMMELONNE), titulaire ;
- M. Lionel TORGHELE (SOMMELONNE), titulaire ;
- M. Daniel GODIN (SOMMELONNE), titulaire ;
- M. Jérôme VILLEGAS (SOMMELONNE), premier suppléant ;
- M. Alain DEPAQUIS (SOMMELONNE), deuxième suppléant ;

6. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- M. Robert TORGHELE (SOMMELONNE), titulaire, ayant pour suppléant, M. Michel CHAUMONT (SOMMELONNE) ;
- Mme Virginie DUVALLET (SAVONNIERES-EN-PERTHOIS), titulaire, ayant pour suppléant, M. David PECHEUR (TROIS-FONTAINES-L'ABBAYE) ;
- M. Jacques BERTHOLET (SAINT-DIZIER), titulaire, ayant pour suppléant, M. Gérard ROLIN (DROYES) ;

7. Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Mme Bénédicte SYLVESTRE, Responsable du service aménagement foncier et projets routiers, titulaire, M. Michel MALINGREY, Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de BAR-LE-DUC ;
- Mme Sandrine GRESSER, Gestionnaire des associations foncières, titulaire, ayant pour suppléant, M. Jean-Charles BOUCHON, Chargé de développement Ouest Meuse, Département de la Meuse ;

8. Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- M. Jean-Hubert JACQUEMIN, Géomètre cadastre principal des finances publiques (BAR-LE-DUC) ;

9. Représentants du Président du Conseil départemental :

- M. Jean-Louis CANOVA, Conseiller départemental du Canton d'ANCERVILLE, titulaire ;
- Mme Hélène SIGOT-LEMOINE, Vice présidente du Conseil départemental, suppléante ;

10. Représentant de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité :

- M. José LOUBEAU, INAO EPERNAY, titulaire ;

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie de SOMMELONNE.

ARTICLE 3 :

Un agent des services du Conseil départemental de la Meuse est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 17 mai 2021 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de SOMMELONNE, Monsieur le Directeur général des services départementaux et les Maires des communes de SAUDRUPT et SOMMELONNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie, pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Transmis-le	:
Publié et/ou notifié le	:

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 20 OCTOBRE 2021 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA
COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER D'AZANNES ET
SOUMAZANNES -**

-Arrêté du 20 octobre 2021-



Arrêté portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AZANNES ET SOUMAZANNES

Le Président du Conseil départemental,

VU le titre II du livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L.121-3, R.121-1, R. 121-2 et R.121-18 ;

VU le Code de l'organisation judiciaire ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général de la Meuse du 25 juin 2009 portant institution d'une Commission Communale d'Aménagement Foncier de la Commune d'AZANNES ET SOUMAZANNES ;

VU l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse du 05 juillet 2010 portant constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AZANNES ET SOUMAZANNES, modifié ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26 mai 2021 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AZANNES ET SOUMAZANNES ;

VU les ordonnances du Président du Tribunal de Grande Instance de Verdun en date des 17 septembre 2009 et 9 mai 2019 procédant à la désignation des Présidents titulaire et suppléant de ladite commission ;

VU la liste, établie le 24 septembre 2020 par la Chambre d'Agriculture de la Meuse, des exploitants désignés pour faire partie de ladite commission ;

VU les propositions du Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse en date des 13 mai 2014 et 24 septembre 2020 de désignation d'une Personne Qualifiée en matière de faune, de flore et de Protection de la Nature et des paysages et de son suppléant pour siéger au sein de ladite commission ;

VU la délibération en date du 25 septembre 2020 par laquelle le Conseil municipal d'AZANNE-ET-SOUMAZANNES a élu les propriétaires fonciers et désigné les Conseillers municipaux appelés à faire partie de ladite commission ;

VU la lettre en date du 30 juillet 2020 du Directeur départemental des Finances Publiques de la Meuse désignant son délégué départemental ;

VU le courrier de l'Office National de la Forêt, en date du 17 mai 2021, désignant son représentant ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, conformément aux dispositions des articles R. 121-2 et R.121-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La composition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AZANNES ET SOUMAZANNES est renouvelée comme suit :

1. Présidence :

- Président titulaire :
Mme Marguerite-Marie POIRIER (BAR-LE-DUC) ;
- Président suppléant :
M. Jean-Marie BRIARD (DAMVILLERS) ;

2. Maire de la commune :

- M. Hubert SELLIER, Maire de la Commune d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES ;

3. Conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal :

- M. Guy PIPERAUX (AZANNES-ET-SOUMAZANNES), titulaire ;
- M. Jacques NADAL (AZANNES-ET-SOUMAZANNES), premier suppléant ;
- M. Jean-François BAILLIEUX (AZANNES-ET-SOUMAZANNES), deuxième suppléant ;

4. Exploitants agricoles désignés par la Chambre Départementale d'Agriculture :

- M. Xavier ARNOULD (AZANNES-ET-SOUMAZANNES), titulaire ;
- M. Philippe BLAISE (AZANNES-ET-SOUMAZANNES), titulaire ;
- M. Thierry DAUTEL (VILLE-DEVANT-CHAUMONT), titulaire ;
- M. Yannick JEANJEAN (CHAUMONT-DEVANT-DAMVILLERS), premier suppléant ;
- M. Sébastien BEAUGNON (MOGEVILLE), deuxième suppléant ;

5. Propriétaires fonciers élus par le Conseil municipal :

- M. Loïc BARE (AZANNES-ET-SOUMAZANNES), titulaire ;
- M. Denis PROUIN (VILLE-DEVANT-CHAUMONT), titulaire ;
- M. Remy HABLOT (WAVRILLE), titulaire ;
- M. Fabrice TAILLY (GREMILLY), premier suppléant ;
- M. Stéphane GILLET (AZANNES-ET-SOUMAZANNES), deuxième suppléant ;

6. Personnes qualifiées en matière de faune, de flore, de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil départemental :

- M. Dominique FERRE (AZANNES-ET-SOUMAZANNES), titulaire, ayant pour suppléant, M. Emmanuel RICHIER (AZANNES-ET-SOUMAZANNES) ;
- M. Fabrice LECERF (BONZEE), titulaire, ayant pour suppléant, M. Bernard STOUFFLET (BELLEVILLE-SUR-MEUSE) ;
- M. Fabrice LEROY (SAVONNIERES-DEVANT-BAR), titulaire, ayant pour suppléant, M. Xavier LARCHER (SAVONNIERES-DEVANT-BAR) ;

7. Membres fonctionnaires désignés par le Président du Conseil départemental :

- Mme Bénédicte SYLVESTRE, Responsable du service aménagement foncier et projets routiers, titulaire, ayant pour suppléant, Mme Laurence DEZA, Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de STENAY ;
- Mme Sandrine GRESSER, Gestionnaire des associations foncières, titulaire, ayant pour suppléant, Mme Elodie MILLOT, Responsable du service Aménagement et Développement du territoire, Département de la Meuse ;

8. Délégué du Directeur Départemental des Finances Publiques :

- M. Jean Hubert JACQUEMIN, Géomètre cadastre principal des finances publiques, BAR-LE-DUC ;

9. Représentants du Président du Conseil départemental :

- Mme Dominique AARNINK-GEMINEL, Conseillère départementale du canton de MONTMEDY, titulaire ;
- M. Pierre-Emmanuel FOCKS, Conseiller départemental du canton de MONTMEDY suppléant ;

10. Représentant de l'Office National des Forêts :

- Mme Edith RENEAUX, Responsable SIG (VERDUN), Titulaire ;

ARTICLE 2 :

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a son siège à la mairie d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES.

ARTICLE 3 :

Un agent des services du Conseil départemental de la Meuse est chargé du secrétariat de la commission.

ARTICLE 4 :

L'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 26 mai 2021 portant renouvellement de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Madame la Présidente de la Commission Communale d'Aménagement Foncier d'AZANNES-ET-SOUMAZANNES, Monsieur le Directeur général des services départementaux et le Maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de la commune, pendant 15 jours au moins et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

Fait à BAR-LE-DUC le

Transmis-le	:
Publié et/ou notifié le	:

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 22/10/2021

Date de dépôt légal : 22/10/2021

ISSN : 2494-1972